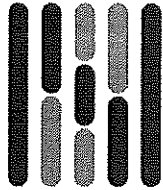


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-101

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT PART COLLECTIVITE AU 1^{ER}/01/2025

Date de la séance : 18 novembre 2024
Date de convocation : 12 novembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 17
Nombre de votants : 20

**Adopté à
l'unanimité,**

Le dix-huit novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis DAVOUST, Mme Hélène LEROY, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Evelyne DUPONT, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Philippe DELAUNAY, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Arnaud CHEUX à Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Francis BRONNAZ à M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE à Mme Anita LE MERRER.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absente : Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Exposé des motifs

Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation donne lieu à la perception de redevances d'assainissement. La redevance d'assainissement collectif est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement. Elle est calculée pour couvrir les charges fixes du service d'assainissement.

Vu les articles R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'affermage entre la commune du Neubourg et Véolia - Eau -Compagnie Générale des Eaux, signé le 4/12/2020,

Vu la délibération N° 2022-104 du 19 décembre 2022 actualisant la part communale de la taxe d'assainissement au 1^{er} janvier 2023, à 0,24€ HT/m³ consommé,

Vu l'article 101 de la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, à compter du 1^{er} janvier 2025 l'agence de l'Eau Seine Normandie :

- supprime la redevance de modernisation d'un montant de 0,185€HT/m³ du volume d'eau facturé aux personnes abonnés au service d'assainissement collectif collectée par le délégataire, puis reversée au compte de l'Agence de l'Eau,

- supprime la prime épuratoire versée annuellement par l'Agence de l'Eau au budget d'assainissement de la commune de Le Neubourg selon les résultats obtenus par sa station d'épuration,

- instaure la redevance pour la performance de l'assainissement public des eaux usées, en application du décret N°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public la commune définit la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif pour un montant de 0,0295€ HT/m³ d'eau vendu aux abonnés à compter du 1^{er} janvier 2025, objet de la délibération n°DCM-2024-100 du 18 novembre 2024.

- En résumé, les abonnés à l'assainissement collectif payent actuellement, en plus de la facturation de prestation du délégataire Véolia-Eau, la prime de modernisation 0,185€ HT/m³ au bénéfice de l'AESN, et à la commune de Le Neubourg pour financer son budget assainissement, la surtaxe de 0,24€HT/m³ d'eau vendu, soit un montant de 0,425€/m³ (AESN + commune).

.../...

De son côté, l'AESN reverse au budget assainissement de la commune une prime épuratoire selon les résultats techniques obtenus.

Considérant que la commune de Le Neubourg en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'Agence de L'Eau d'un montant égal de 0,0295€HT/m³ du volume d'eau vendu. Cette redevance pour la performance d'assainissement sera facturée par le délégataire aux abonnés au service d'assainissement collectif,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie supprime d'une part aux abonnés la redevance de modernisation d'un montant de 0,185€HT/m³ du volume d'eau vendu, et d'autre part, supprime la prime épuratoire versée annuellement en recette de fonctionnement du budget d'assainissement de la commune de Le Neubourg (environ 44000€/an selon les résultats).

Considérant qu'il est nécessaire et impératif de maintenir l'équilibre du budget assainissement de la commune, tout en maintenant pour les abonnés un coût identique des redevances (AESN + commune), soit de 0,425€HT/m³.

En déduisant des 0,425€ le montant de 0,0295€ nouvelle redevance pour la performance de l'AESN, cela donne une surtaxe de 0,395€HT/m³ au lieu de 0,24€HT/m³. Il en résultera un supplément de 0,155€HT/m³ pour un volume moyen annuel de 285000m³ (en tenant compte des impayés), soit une recette directe pour le budget assainissement de l'ordre de 44175€HT qui compensera la prime épuratoire supprimée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Le Neubourg :

- Décide : Pour ne pas créer d'une part, un déséquilibre du budget assainissement collectif, et d'autre part, de ne pas augmenter le coût à la charge des abonnés du service d'assainissement collectif, de fixer la redevance d'assainissement part collectivité à 0,395€HT/m³ d'eau vendu aux abonnés à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Autorise Madame Le Maire ou un Maire adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 18 novembre 2024.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN